



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 48845

Texte de la question

Les loyers du parc privé sont élevés, les cités U sont en nombre insuffisant. Une véritable « galère » pour l'ensemble des étudiants et leurs parents. La situation des étudiants à la recherche d'un logement semble se détériorer année après année du fait d'une conjoncture assez sombre. Elle amène les syndicats d'étudiants à parler de « détresse » et de « précarité » et à revendiquer un effort budgétaire de l'État, ainsi que des opérateurs publics et privés du secteur du logement. Face à cette situation, nombre d'étudiants sont contraints de trouver des solutions bricolées. Certains sont obligés de rester plus longtemps chez leurs parents (près d'un étudiant sur deux habite dans sa famille, selon les dernières statistiques de l'Observatoire de la vie étudiante). Faute de pouvoir financer ces dépenses, des étudiants sont même contraints de choisir leurs études par défaut, en fonction de critères économiques plus qu'universitaires. À côté des pratiques devenues classiques, comme la colocation, ils sont également tentés de se tourner vers des structures normalement destinées à d'autres publics (auberges de jeunesse, foyers de jeunes travailleurs, etc.). La Sonacotra, organisme de logement social, recense par exemple 3 100 étudiants ou stagiaires dans ses foyers, soit 5 % de son public. Dans les cas les plus extrêmes, des étudiants ont même dû recourir au camping ou à l'hébergement par des structures caritatives. Enfin, les collectivités locales et les CROUS essaient comme ils le peuvent, de leur côté, de dénicher de nouveaux logements. Compte tenu de cette inquiétante situation, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer les mesures urgentes qu'il entend prendre au sujet de ce dossier.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a annoncé le 18 mars 2004 une série de mesures en faveur du logement étudiant. Ces mesures font suite au rapport de mission sur le logement étudiant et les aides personnalisées, remis, fin janvier 2004, au Premier ministre par M. Jean-Paul Anciaux, député de Saône-et-Loire et le dispositif prévoit la rénovation de 70 000 chambres et 50 000 constructions en dix ans, financées, chaque année, par 100 millions d'euros de subventions de l'État prévues dans les contrats de plan État-région (CPER) et 165 millions de prêts aidés. Dès cette année, un contingent de 1 250 prêts locatifs sociaux (PLS) destinés spécifiquement au logement étudiant a été ouvert, permettant la mise en chantier de plus de 4 000 chambres qui devraient être disponibles pour les étudiants à la rentrée universitaire 2005, contre 1 100 cette année. Par ailleurs, 3 700 chambres et studios entièrement rénovés ont été livrés à la rentrée 2004, contre 3 000 en 2003. L'objectif annuel de 7 000 places rénovées devrait donc pouvoir être atteint à partir de 2005. Enfin, s'agissant des résidences dont l'état ne correspond pas aux normes acceptables, une enveloppe de plus de 2 700 000 euros (dont 700 000 provenant des ressources propres des CROUS) a permis d'engager des travaux de remise en état dans plus de vingt résidences. Les charges supplémentaires que les CROUS auront à supporter pour réaliser ces réhabilitations et entretenir ultérieurement le patrimoine ne se traduiront que par des augmentations mesurées des loyers supportés par les étudiants, dans les limites définies par le conseil d'administration du centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Par ailleurs, les étudiants boursiers pourront également bénéficier du dispositif Locapass dès réception de leur avis conditionnel de bourse et non plus de

leur avis définitif. Les cellules académiques sur le logement étudiant, qui réunissent l'ensemble des opérateurs intervenant dans ce domaine, ont été généralisées et pérennisées, afin de mobiliser au mieux toutes les capacités d'hébergement des parcs public et privé. Ce dispositif a permis de recueillir plusieurs milliers d'offres supplémentaires de la part des bailleurs privés. Cet engagement du gouvernement a été rappelé par le Premier ministre lors d'une réunion interministérielle le 16 juillet 2004 consacrée au logement étudiant et à l'accompagnement social étudiant. L'exécution du programme fera l'objet d'un bilan annuel publié. La décentralisation du financement du logement étudiant, prévue à l'article L. 822-1 du code de l'éducation, devrait permettre d'amplifier ce plan, en donnant aux collectivités locales, qui sont intéressées à développer l'attractivité de l'offre de formation universitaire, la possibilité de mener une politique globale de l'habitat intégrant la problématique du logement étudiant.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48845

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8055

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1682